

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

**Ordre du Jour du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 novembre 2018 - 19 HEURES 30
Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX**

Désignation du Secrétaire de Séance.

1. Compte-rendu du 18 octobre 2018

Activités depuis le 18 octobre 2018

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Zone des Boucheroz : avenant n°2 et n°3 du marché de maîtrise d'œuvre

Une mission de maîtrise d'œuvre complète concernant l'extension du parc d'activités économique des Boucheroz a été signée le 29 octobre 2012 entre la Commune de Faverges et le cabinet IR CONCEPT.

Le montant des travaux initial était fixé à 540 000 € HT, réparti de la façon suivante :

- extension du PAE des Boucheroz : 300 000,00 € HT
- aménagement de la RD n°2508 : 240 000,00 € HT

La rémunération du maître d'œuvre est fixée en fonction du coût des travaux à 7,66% soit provisoirement à 41 337 € H.T.

Par ailleurs, un avenant n°1 d'un montant de 3 720,33 € a été signé correspondant à la reprise du dossier d'avant-projet afin d'intégrer les modifications intervenues et d'ajuster la mission de maîtrise d'œuvre à l'augmentation de 60 % de la masse des travaux.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCSLA devenait compétente pour la création et la gestion des zones d'activités.

La partie du marché (soit 55,55% des dépenses) correspondant à l'extension du PAE des Boucheroz est transféré à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy soit 25 046,64 € H.T. La mission correspondant à l'aménagement paysager de la voirie départementale reste du domaine de la Commune de Faverges-Seythenex.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 selon les modalités ci-dessous :

Montant du marché de base+ l'avenant n°1 : 45 084,33 €

Avenant n°2 : il doit être acté du transfert du marché de base et de l'avenant n°1 pour 55,55% à la CCSLA soit :

Partie CCSLA :

- Montant HT : 25 046,64 €

Partie commune de Faverges-Seythenex :

- Montant HT : 20 037,69 €

Enfin, il convient de valider l'avenant n°3 (uniquement CCSLA)

En effet, le décret n° 2017-252 du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement, créait à compter du 1^{er} mai 2017 l'obligation de recourir à un architecte pour les permis d'aménager d'une surface de terrains supérieure à 2500 m². Cela a demandé un nouveau traitement du dossier, une nouvelle concertation avec les preneurs et une refonte du plan d'aménagement.

Le présent avenant pose donc **une nouvelle mission complète** de maîtrise d'œuvre sur un montant de travaux de 634 000,40 € HT sur la seule zone d'activités des Boucheroz. Cette augmentation fait suite à la réalisation d'un nouveau plan d'aménagement de 11 lots au lieu de 6 et de la construction d'une voie de livraison commune aux lots commerciaux. L'augmentation du nombre de lots implique le rallongement de la voie principale, des trottoirs et des réseaux (eau, EDF, France telecom...).

La rémunération **complémentaire** du maître d'œuvre est fixée en fonction du coût des travaux à 7,66% soit provisoirement à 48 564,43 € H.T. Une remise de 10% est allouée sur la phase PRO soit un montant de 1 456,93 € H.T.

Avenant n°3 montant HT : 47 107,50 €

De ce fait, le montant total de la maîtrise d'œuvre est de 72 154,14 € H.T.

3. Zone de Viuz : fin de concession d'aménagement

Vu le code général de Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention de concession approuvée le 11 juin 1999 ;

Vu l'attestation du commissaire aux comptes de la société TERACTION relative au bilan de liquidation de l'opération 287 ZAC du secteur Nax du POS_C.Com. Pays de Faverges en date du 7 février 2018.

Considérant le document relatif au bilan de liquidation de l'opération 287 ZAC du secteur Nax du POS_C.Com. Pays de Faverges, aujourd'hui CCSLA, dont il en ressort un excédent de l'opération dont la CCSLA d'un montant de 151 483,37 euros,

Considérant que la CCSLA, afin d'obtenir le versement de ladite opération, doit approuver le bilan de clôture.

Tableau du bilan de clôture :

BILAN DE LIQUIDATION au 15/11/2017					
	HT	TTC		HT	TTC
DEPENSES	2 966 090,56 €	3 347 028,41 €	RECETTES	1 316 330,05 €	1 657 267,90 €
· ETUDES	33 791,87 €	40 512,84 €	· VERSEMENTS COLLECTIVITE	1 422,12 €	1 422,12 €
· ACQUISITIONS	1 588 671,04 €	1 597 899,21 €	· CESSIONS	1 307 105,00 €	1 561 860,11 €
· TRAVAUX	864 697,45 €	971 147,11 €			
· HONORAIRES TECHNIQUES	93 475,11 €	111 796,23 €	· PRODUITS FINANCIERS	7 802,93 €	7 802,93 €
· FRAIS DE SOCIETE	304 165,29 €	304 165,29 €	· TVA Rémoussée		126 182,74 €
· FRAIS FINANCIERS	6 565,69 €	6 565,69 €	FINANCEMENT - MOBILISATIONS	1 801 243,88 €	1 801 243,88 €
· FRAIS DIVERS	74 724,11 €	77 765,63 €	· AVANCE REMBOURSABLE	1 801 243,88 €	1 801 243,88 €
· TVA Régliée		237 075,41 €			
TOTAL TTC	2 966 090,56 €	3 347 028,41 €	TOTAL TTC	3 117 573,93 €	3 498 511,78 €
Excédent à reverse	151 483,37 €	151 483,37 €			

Il est proposé :

- d'approuver **le bilan de clôture ci-dessus**,
- de mettre ainsi fin à la convention de concession en date du 11 juin 1999,
- et de procéder au versement de l'excédent de l'opération, soit un montant de 151 483,37 euros.

II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Avis sur la centrale photovoltaïque de Faverges-Seythenex

La SA CORFU Solaire a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au droit de l'ancienne décharge communale sur la commune de Faverges-Seythenex.

Le projet portant sur l'installation au sol d'une puissance de 1 958 KWc est soumis à évaluation environnementale en application des articles L.122.1, R.122-2 du code de l'environnement. L'autorité environnementale a été saisie du dossier et doit rendre son avis d'ici le 05 décembre 2018.

L'enquête publique sera programmée après cette date.

L'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet est requis avant l'enquête publique.

Pour mémoire :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte engage les territoires afin de renforcer leur indépendance énergétique, à réduire ses émissions de gaz à effets de serre et à permettre l'accélération de la croissance verte. Sur les énergies renouvelables l'objectif étant d'augmenter de 50 % la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023.

Par délibération 119/15 du 26 novembre 2015, le conseil communautaire a apporté son concours et son soutien à la candidature du territoire « TEPOS/TEPCV » pour bénéficier de la phase opérationnelle de l'étude régionale de l'ADEME, à laquelle la communauté de Communes a demandé à être associée.

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Faverges-Seythenex rentre dans ce cercle vertueux.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir émettre un avis sur ce projet qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Nous vous proposerons d'émettre un avis favorable avec deux observations :

- il sera porté une attention particulière sur l'insertion paysagère des locaux techniques (coloris, matériaux..) aux regards des vues lointaines,
- pour la gestion du futur site un accès est souhaitable par la route de Vesonne après le hameau de la Balmette.

5. Convention d'instruction du droit des sols

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n°139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire intercommunal relative à l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité.

L'article 11 de ladite convention stipulait une reconduction par voie expresse.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir reconduire cette convention pour l'année 2019.

6. Association vélo et territoires – adhésion de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

La communauté de communes pourrait adhérer à l'association Vélo & Territoires. Celle-ci a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo. Cette adhésion permettrait à la CCSLA de bénéficier de l'expertise de l'association, d'une promotion des actions notre territoire via différents canaux de communication, de participer aux événements organiser par l'association et d'intégrer le réseau des collectivités adhérentes au dispositif.

L'engagement aura une durée de 1 année.

Le montant de l'adhésion pour les EPCI est de 500 € auxquels s'ajoutent 0,005 centimes par habitant soit un montant de 575 euros.

Par ailleurs, il est proposé de désigner un conseiller communautaire comme élu(e) titulaire et un second comme suppléant(e).

III. CULTURE

7. Soutien au projet culturel « Fabric'arts »

Les élus de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et de la commune de Faverges-Seythenex ont initié en 2015 un projet de développement culturel territorial, Fabric'Arts, dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée à la commune de Faverges-Seythenex. A travers ce projet, les élus souhaitent mener des actions permettant d'axer les années à venir sur l'accompagnement et l'insertion des jeunes en mettant en place des actions culturelles entièrement gratuites. Ils ont pour cela été accompagnés par l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département de Haute-Savoie. Cette convention couvrait les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Il est donc proposé de :

- valider le projet de convention Fabric'arts à intervenir,
- de verser en 2019 une subvention de 30 000 € au titre des actions réalisées ou à réaliser sur l'année scolaire 2018-2019, conformément aux actions prévisionnelles
- de reverser toute aide allouée pour le projet Fabric'arts à la collectivité compétente.

Un projet fédérateur et ambitieux

Fabric'Arts s'adresse à tous les habitants de la communauté de communes et prioritairement aux jeunes. C'est pourquoi les actions Fabric'Arts se déroulent principalement dans les écoles, collège et lycée présents sur le territoire mais aussi hors des établissements. Le projet, qui a donc pour ambition d'être un outil d'inclusion sociale et de désenclavement culturel, s'articule autour de 10 axes non exhaustifs : la danse, le théâtre, les arts plastiques, l'écriture, le cinéma, la parole, la musique, les arts numériques, le cirque et l'architecture. Par cette sensibilisation aux domaines des arts et de la culture, l'enjeu est d'offrir aux jeunes une occasion de passer du statut de spectateur à celui d'acteur en les initiant à un processus de création dans un objectif de représentation publique. Ces actions favorisent le développement personnel et l'émancipation individuelle de ces jeunes et leur permettent une ouverture sur de nouvelles activités dans lesquelles ils peuvent s'épanouir, se fédérer, apprendre à partager, goûter le plaisir de vivre ensemble et surtout être valorisés dans leurs apprentissages.

Des principes forts à garantir dans la durée

1. Permettre l'accès gratuit à la culture pour tous et prioritairement aux jeunes du territoire pour favoriser leur développement personnel et leur émancipation individuelle.
2. Par cette sensibilisation aux domaines des arts et de la culture, leur offrir une occasion de passer du statut de spectateur à celui d'acteur en les initiant à un processus de création dans un objectif de représentation publique.

3. Renforcer le maillage culturel du territoire en fédérant les équipements, services et artistes existants. Favoriser leur fonctionnement en réseau et leur coopération pour permettre une mutualisation de moyens et de compétences qui participent au succès du projet.
4. Impulser une véritable politique culturelle intercommunale pérenne dans un objectif de valorisation et d'attractivité du territoire.

Dès lors qu'il est d'envergure pluri-communal, les élus de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy souhaitent continuer leur soutien au projet de développement par la culture « Fabric'Arts » mené par la ville de Faverges-Seythenex permettant l'accompagnement et l'insertion des jeunes par la mise en place d'actions culturelles. A travers ce projet, les élus souhaitent permettre aux jeunes du territoire une ouverture sur de nouvelles activités où ils pourront s'épanouir, se fédérer, apprendre à partager, goûter le plaisir de vivre ensemble et surtout être valorisés dans leurs apprentissages. Ils souhaitent également qu'il développe l'écoute et l'accompagnement, redonne le goût de l'apprentissage aux jeunes tout en les mettant en valeur permettant de dynamiser l'attractivité du territoire. Le seul objectif poursuivi est de *conforter la présence de l'EAC sur le territoire par des parcours d'éducation artistiques et culturelles avec les jeunes ou les enfants dans et hors du temps scolaire.*

Compte-tenu du fait que les actions aux collèges et au lycée professionnel, tous deux situés sur la commune de Faverges-Seythenex, s'adressent à l'ensemble des enfants du territoire, elle s'engage à en financer des actions.

Elle apportera également son soutien aux projets des communes s'inscrivant dans ce programme, au vu des actions et du budget à allouer.

Elle sera attentive à ce que les projets financés permettent de développer le sentiment d'appartenance au territoire à la fois pour les habitants et les entreprises, tout en créant une dynamique de territoire, en partenariat avec les initiatives locales.

La CCSLA souhaite que la commune de Faverges-Seythenex, à travers le projet Fabric'Arts s'engage à sensibiliser tous les participants à la réduction des déchets, la bonne gestion de l'eau ainsi qu'aux bonnes pratiques environnementales (par exemple : actions de tri sélectif des déchets, achats éco-responsables...) lors de ces actions.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIFS GENERAUX

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Les objectifs poursuivis sont les suivants dans le cadre du confortement de la présence de l'EAC sur le territoire par :

- des parcours d'éducation artistiques et culturelles avec les jeunes ou les enfants dans et hors du temps scolaire
- des temps de découverte et de pratique avec l'ensemble des habitants du territoire, publics éloignés de la culture ou non
- des rencontres intergénérationnelles autour de projets culturels
- l'accueil d'artistes qui puissent venir confronter leur univers artistique avec les publics
- l'accès aux œuvres patrimoniales et de l'esprit en développant la matière numérique
- la pratique artistique libre et/ou encadrée dans l'espace public ou dans des lieux atypiques
- l'accueil d'artistes en résidence pour la création
- le soutien aux initiatives et aux artistes locaux qui souhaitent développer des actions en lien avec l'EAC

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE :

2.1 Comité de pilotage :

Un comité de pilotage réunit tous les acteurs du projet. Il est chargé d'assurer l'évaluation

annuelle du projet et d'échanger sur les grandes orientations. Il définit un projet pluriannuel pour le territoire. Il est force de réflexion et de propositions pour maintenir une dynamique durable.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé comme suit :

- les représentants du comité de pilotage local,
- un ou des représentants de chaque signataire de la convention
- un ou des représentants de chaque participant au projet,
- les opérateurs culturels et socioculturels,
- un ou plusieurs experts en tant que de besoin,
- un ou plusieurs représentants désignés par les groupes scolaires du territoire.

2.2 Comité de pilotage local :

Il définit et garantit les orientations politiques données au projet culturel et sa bonne application sur le territoire.

Y sont invités les maires des communes concernés ou leurs représentants ainsi qu'un représentant de la CCLSA.

Il se réunit régulièrement et au moins 4 fois par an.

2.3 Comité de suivi artistique et pédagogique

Un comité de suivi culturel, réunissant les parties signataires et les partenaires impliqués, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira au moins 2 fois par an pour définir les objectifs des projets, étudier les projets à venir, leur contenu pédagogique et artistique et faire le bilan des actions.

Il est composé comme suit : un ou des représentants de chaque signataire

L'objectif de ce comité de suivi est de contrôler et de construire l'action artistique et pédagogique de Fabric'Arts.

Ce comité est piloté par l'organisateur qui rend compte au comité de pilotage local.

2.4 Comité organisationnel et groupes de travail

Ce comité et ces groupes s'organisent au besoin autour du chef de projet et peuvent réunir de manière souple des partenaires, artistes, habitants et/ou jeunes nécessaires au développement du projet.

Des instances régulières se déroulent avec l'éducation nationale et les établissements scolaires ainsi qu'avec Passage, la Soierie, l'école de musique, l'office de tourisme ainsi que tout autre partenaire qu'il semble utile de coordonner.

Le chef de projet garantit la bonne transversalité entre les acteurs et la meilleure coordination des moyens.

2.5 Inscrire sur la durée une logique participative

La participation des habitants est envisagée à trois niveaux :

- **Informé** : Nous veillerons à tenir régulièrement informés l'ensemble de la population (presse, site internet, face book, publication spécifique, chartre graphique...);
- **Participer** : La participation des habitants du territoire est envisagée lors du déroulement des actions
- **Concevoir** : La participation dans la conception des projets sera encouragée avec le souci d'une ouverture permanente aux idées nouvelles (écoute des services et des associations porteuses du projet, petits déjeuners, participation aux différents groupes de travail...).

ARTICLE 3 : ORGANISATEUR DU PROJET

L'organisation du projet est confié à la commune de Faverges-Seythenex. Au moment de la signature de cette convention, il est admis que l'équipe mettant en œuvre le projet est composée tel que suit :

- Un chef de projet/DGS pour 20 % de son temps de travail
- Une chargée de communication/chef du service communication pour 50 %
- 2 coordinateurs (général et technique) pour 80 % chacun

Il appartient à la commune de mettre en œuvre les moyens utiles pour développer le projet si bien que ces proportions peuvent être modifiées le cas échéant.

L'organisateur du projet exerce l'ensemble des missions opérationnelles, artistiques et de communication. Il est le lien avec les partenaires et le comité de pilotage local.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS

Il est convenu que chacun des partenaires, dans le cadre de ses missions et de ses politiques, acte chaque année l'apport qu'il approuve au projet.

L'ensemble des risques financiers sont assurés par la commune de Faverges-Seythenex, organisateur du projet. Ainsi, la commune est fondée à émettre un avis définitif sur le développement de certaines actions si celles-ci mettent en défaut l'équilibre financier du projet.

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne – Rhône-Alpes), la Région, le Département et la CCSLA contribuent financièrement à la réalisation des actions menées tout au long de la convention. Celles-ci seront précisées et chiffrées dans une annexe financière chaque année. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention de la collectivité.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à faire converger sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2018, 2019 et 2020 et plus précisément 3 années scolaires (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021).

ARTICLE 6 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTRÔLE

L'évaluation est menée conjointement par le biais des différents comités.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION

La communication est assurée par l'organisateur au nom du projet. L'ensemble des logos des partenaires devra apparaître dans les publications.

Pour la CCSLA, la ville de Faverges-Seythenex et les autres communes, bénéficiaires de subventions communautaires, s'engagent mettre en évidence par tous les moyens dont elles

disposent le concours financier de la CCSLA. Cela passe notamment par l'insertion de son logo sur les supports de communication en accord avec la charte graphique. Les manifestations publiques, les inaugurations, les poses de première pierre.... devront faire l'objet d'une information préalable.

ARTICLE 9 : RESILIATION ET RECONDUCTION

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

8. Décision modificative de crédits

ARTICLE 1 = BUDGET GENERAL – DM N° 02/18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321.2 et R.2321.2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

En fonctionnement

Vu les délibérations N° 52/13 du 28/03/13, N°55/14 du 13/03/14 et N° 35/15 du 26/03/15 relatives à la constitution d'une provision pour risques et charges financières sur le Budget Principal,

Vu les délibérations N° 10/16 du 08/02/16 et N° 92/16 du 06/09/16 relatives à l'autorisation de réaménagement de l'emprunt MPH257422EUR001 contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local,

VU l'avenant à la convention de fonds de soutien sur emprunts structurés qui instaure une aide définitive de 182 684 € versée sur 13 ans soit 14 052.62 € annuel jusqu'en 2028, il est proposé d'inscrire en 2018 la somme de 42 157.86 € correspondant à 3 annuités à l'article 7681 recette.

Considérant que le réaménagement de l'emprunt mentionné ci-dessus a permis la sécurisation de l'encours structuré en le renégociant à taux fixe,

Considérant que la Communauté de Communes n'est plus exposée à un risque de perte financière, il est proposé la reprise des provisions pour dette pour le montant constitué en rapport avec l'emprunt mentionné ci-dessus soit 150 000 € (article 7865)

Considérant les remises gracieuses faites sur les débits prononcés à l'encontre de trois comptables publics de la trésorerie de Faverges qui avaient fait l'objet de trois titres de recettes en 2017 pour un montant total de 140 108.04 €. Il convient d'inscrire à l'article 6718 dépenses la somme de 138 329.04 € qui correspond au montant des remises décidées.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement il convient d'inscrire en dépenses imprévues (compte 022) la somme de 53 828.82 €

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Compte	7865	01 ONA	+ 150 000.00 €
Compte	7681	01 ONA	+ 42 157.86 €

		+ 192 157.86 €
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
Compte	6718 01 ONA	+ 138 329.04 €
Compte	022 01 ONA	+ <u>53 828.82 €</u>
		+ 192 157.86 €

En investissement

VU, la clôture financière de l'opération zone de VIUZ, il convient d'inscrire à l'article 2111 recette la somme de 151 483.37 €

VU, l'absence de prévision au budget primitif de la participation au SILA pour les voies cyclables (vélo routes et voie verte) en investissement à l'article 2041512, il convient d'inscrire la somme de 130 452.43 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement il convient d'inscrire en dépenses imprévues (compte 020) la somme de 21 030.94 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Compte	2111 01 ONA	+ 151 483.37 €
--------	-------------	----------------

Dépenses d'investissement

Compte	2041512 01 ONA	+ 130 452.43 €
Compte	020 01 ONA	+ <u>21 030.94 €</u>
		+ 151 483.37 €

ARTICLE 2 = BUDGET LA CLE - DM N° 02/18

Compte-tenu de la prévision insuffisante au chapitre 012 article 64131 (charges de personnel), il convient de l'abonder de 1 500 €. Pour équilibrer la section de fonctionnement, nous vous proposons de réduire d'autant la prévision sur l'article 615221 (entretien bâtiment).

Dépenses de fonctionnement

Compte	64131 90 ATELIERS	+ 1 500.00 €
Compte	615221 90 ATELIERS	- 1 500.00 €

Nous vous proposerons d'approuver ces décisions modificatives.

INFORMATIONS